

Le Code criminel

[Traduction]

M. Taylor: Si quelqu'un dormait, c'est bien le député. Il aurait dû se tenir debout et défendre son propre projet de loi. De quoi avez-vous peur? En avez-vous honte?

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Bien sûr qu'il en a honte.

Le président suppléant (M. Blaker): La présidence est dans l'obligation d'accorder la parole aux députés qui invoquent le Règlement, mais j'ai bien pris le temps et la peine d'expliquer longuement la procédure que nous utilisons. Je ne crois pas qu'il soit convenable pour les députés de faire des commentaires sur la décision que la Chambre vient de prendre ou sur la décision que la présidence vient de rendre.

M. Benjamin: Monsieur le Président, je voudrais dire tout d'abord au secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre que nous apprécions l'effort qu'il a fait. Tous les mercredis, des arrangements sont pris, en consultation avec le bureau du greffier, au sujet des initiatives parlementaires, afin de décider quels projets de loi d'initiative parlementaire seront débattus.

Ce qui s'est passé aujourd'hui, c'est que le député de Chambly (M. Dupont) a semblé obtenir le renvoi de l'objet de son projet de loi au comité permanent. Tous les députés, de tous les partis, voudraient obtenir cela pour leurs projets de loi. Je soupçonne que le problème se reproduira à tous les mercredis. Quand un député est disposé à présenter son projet de loi en deuxième lecture, les autres députés qui souhaitent participer au débat devraient en avoir la possibilité, à moins qu'il n'y ait eu entente préalable qu'il n'y aurait pas de débat et à moins qu'il n'y ait entente de tous les partis pour renvoyer l'objet du projet de loi en question au comité permanent pertinent. Cela s'est produit un certain nombre de fois. J'ai eu la chance d'obtenir cela à quelques reprises pour des projets de loi que j'avais présentés. Mais à moins qu'il n'y ait une entente préalable en vue de renvoyer par consentement unanime ou de renvoyer sans débat...

• (1630)

Le président suppléant (M. Blaker): Ce que veut dire...

M. Benjamin: Monsieur le Président, il s'agit de l'ordre de la Chambre et non du projet de loi...

Le président suppléant (M. Blaker): Exactement. Il s'agit de l'ordre de la Chambre, comme le dit le député. Ce que veut dire le député, c'est qu'il doit exister, outre le Règlement actuel, une autre règle qui porte sur les ententes entre les partis. La présidence n'a jamais entendu parler de ce Règlement invisible et imaginaire. Le rôle de la présidence est d'appliquer le Règlement sous sa forme actuelle et non de prétendre qu'il existe d'autres règles qu'elle devrait appliquer alors que celles-ci n'existent pas.

Nous ferions mieux de passer à un autre article de l'ordre du jour. J'accepte d'entendre les rappels au Règlement, mais il n'est pas souhaitable, à mon avis, de poursuivre ce débat maintenant.

M. Benjamin: Monsieur le Président, j'invoque à nouveau le Règlement, car nous en arrivons au point où nous devons tous nous prévenir mutuellement. Le jour prévu pour l'étude des

mesures d'initiative parlementaire et au sujet duquel une entente a été conclue, le député qui a présenté le projet de loi répond au greffier qui l'appelle à son bureau: «Bien entendu, je suis prêt à intervenir aujourd'hui au sujet de mon projet de loi», puis les autres députés de tous les partis en sont informés par une feuille que l'on fait circuler. Si cela n'a pas lieu, il nous faudra agir de façon beaucoup plus officielle. Il faudra proposer une motion officielle à l'égard de chaque mesure d'initiative parlementaire, tous les mercredis. Si c'est ainsi que les députés veulent que les choses se passent, c'est ce que nous ferons.

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. A l'ordre. J'ai un petit problème, en l'occurrence, parce que le député n'a pas vraiment de raison d'invoquer le Règlement. S'il désire soulever la question de privilège sur le fonctionnement de la Chambre, il peut aborder ce problème, bien que je tiens à lui dire à l'avance que j'ai des doutes à ce sujet. Nous avons pris grand soin de donner à tous les députés la chance de revenir sur une décision prise à l'unanimité. Il n'y a pas eu consentement unanime à cette fin. En toute justice, je ne puis accepter d'autres rappels au Règlement au sujet d'une décision que la Chambre a déjà prise.

M. Taylor: Monsieur le Président, je soulève la question de privilège. Ce que vient de dire le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) est très logique. Le seul que je connaisse qui ait refusé...

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre, je vous prie. Le député sait très bien que le Règlement interdit de critiquer le vote des députés. Je ne puis accepter cela comme un rappel au Règlement.

Les mesures d'initiatives parlementaires qui précèdent...

M. Taylor: Monsieur le Président, je soulève la question de privilège et je pense que la présidence devrait au moins l'entendre.

Le président suppléant (M. Blaker): Je vais entendre ce que le député a à dire, mais je ne lui permettrai pas de critiquer le vote d'un député.

M. Taylor: Monsieur le Président, avant qu'un projet de loi ne soit inscrit au *Feuilleton*, le député doit accepter d'en débattre lorsqu'il est appelé. De toute évidence, le débat ne peut avoir lieu tant que ce député n'a pas fait son discours. Tout s'est produit très rapidement. Puisque le député lui-même est le seul à la Chambre à refuser le consentement unanime, c'est une question de privilège pour tous les autres. Nous avons également des droits.

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Taylor: Le député s'est enfui de la Chambre, avant d'avoir eu le temps de dire ouf. Il avait peur de débattre de son projet de loi. Que la présidence soit d'accord avec moi ou non, c'est, à mon avis, une question de privilège.

Le président suppléant (M. Blaker): Le député de Bow River sait que je respecte son point de vue. Malheureusement, ma responsabilité est de prendre des décisions et j'espère qu'il les respectera, puisque je dois veiller à les faire appliquer.